


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0062929.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SERRE Jonathan Adresse 665 route de Fauquey 33670 La Sauve Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 24 août 2023 09:03:07 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 25/05/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Légumes frais plein champ : Plants et légumes:	Biologique
Ail	Biologique
Arroche	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Carottes	Biologique
Céleri	Biologique
Céleri-raves	Biologique
Chicorée	Biologique
Chou	Biologique
Choux brocoli	Biologique
Choux de Bruxelles	Biologique
choux kale	Biologique
Choux pommés	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Choux-raves	Biologique
Concombre	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Echalote	Biologique
Epinard	Biologique
Fenouil	Biologique
Fèves	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Mâche	Biologique
Maïs sucré	Biologique
Melon	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Oseille	Biologique
Panais	Biologique
Pasteque	Biologique
Patate douce	Biologique
Patissons	Biologique
Piments	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivron	Biologique
Pommes de terre	Biologique
Potiron	Biologique
Radis	Biologique
Raifort	Biologique
Romarin	Biologique
Roquette	Biologique
Salade	Biologique
Tomate	Biologique
Topinambour	Biologique
Plantes aromatiques	Biologique
Aneth	Biologique
Basilic	Biologique
camomille	Biologique
Ciboulette	Biologique
Coriandre	Biologique
Estragon	Biologique
Hysope	Biologique
Lavande	Biologique
livèche	Biologique
Mélicse	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Menthe	Biologique
	Origan	Biologique
	Persil	Biologique
	Sarriette	Biologique
	Sauge	Biologique
	Thym	Biologique
	Valériane	Biologique
	Verveine	Biologique
Autres : Vergers: Pommes, poires, pêche, abricot, prunes, amandes, cerises, framboises		Biologique
Prairie permanente		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		